

SLOW

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2026-144

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° 83.8 du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la décision du Conseil Départemental n°2025-12/3/18 en date du 12 décembre 20125 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2026 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter de la facturation de juin 2026.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CDEF
GUERET

Tarifs Journaliers : INTERNAT : 154.78 €
VILL'ADO : 505.53 €

Recette forfaitaire au titre de l'année 2026 : 2 996 876.40 €

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de 199 898.33€

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés à compter de la facturation de juin 2026 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 pour les mois de janvier à mai 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux par courrier (9 rue Tastet- CS 21490- 33063 Bordeaux cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Départemental qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse

GUERET, le 16 JUIL. 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise CHARNAY

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,
Bernice Charnay